



Briller par son panorama

RÈGLEMENT NUMÉRO 394 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342

Attendu l'adoption du règlement numéro 342 adopté par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham le 1^{er} octobre 2012, concernant les limites de vitesse sur la rue Principale.

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 342 en modifiant l'article 2 dudit règlement ;

Attendu que la vitesse maximale des véhicules routiers doit être changée sur une partie du territoire de la municipalité, spécifiquement à l'intérieur du village ;

Attendu que lors de la séance du 14 mai 2018, en vertu de l'article 455 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Michel Roy et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Il est proposé par Mme Roseline Boucher
secondé par M. Jean-Luc Lavigne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

L'article 2 du règlement numéro 342 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **30km/h** sur une partie de la rue Principale, soit à partir du numéro civique 11 jusqu'au numéro civique 39, également sur toute la longueur des rues suivantes : de l'Église, Lapointe et Grenier.

VICTORIAVILLE
et sa région

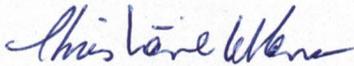
Un
avenir
prospère
.com

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 4 juin 2018.



Luce Périard, maire



Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1

Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 14 mai 2018

Présentation du règlement : 14 mai 2018

Adoption du règlement : 4 juin 2018

Affichage : 6 juin 2018